



Bruxelles, le 16 juin 2005

## **Note de Presse <sup>1</sup>**

### **CONSEIL AGRICULTURE et PÊCHE**

**Luxembourg, 20, 21 et 22 juin 2005**

*Le Conseil se réunira à partir de 10h00 le lundi 20 juin, pour examiner et débattre lors d'un premier tour de table, le compromis de la Présidence relatif à la proposition de règlement sur le développement rural pour la période 2007-2013 intitulée "Soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)". Ce point qui relève de la compétence du Comité spécial de l'agriculture, constitue l'enjeu majeur du Conseil de juin et devrait faire l'objet d'un accord politique, peu après l'accord qui est attendu sur les perspectives financières 2007-2013 à l'occasion du conseil européen.*

*Lundi après-midi à 15h30 les ministres poursuivront leurs travaux avec les points relevant de la compétence du Comité des représentants permanents. Un débat d'orientation aura lieu sur la proposition de directive sur la fièvre aviaire. Concernant le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) qui fixe les actions structurelles et le cadre financier pour la pêche communautaire sur la période 2007-2013, la Présidence tentera d'aboutir à une orientation générale partielle. Le Conseil devrait enfin parvenir à un accord politique sur la proposition de règlement sur l'exploitation des ressources halieutiques en Méditerranée.*

*Sous point A, le Conseil devrait adopter notamment le règlement sur le financement de la PAC (8686/05), l'accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur le mode de calcul des droits de douane appliqués au riz décortiqué (9245/05), un règlement concernant des normes de commercialisation applicable aux œufs (9646/05).*

*En marge du Conseil, un dîner de travail du Conseil est prévu le lundi 20 juin 2005 à 20h00 portant sur l'état des négociations à l'Organisation Mondiale du Commerce (volet agricole) sur la base d'une information de la Commission.*

*La réunion sera présidée par M. Fernand Boden, Ministre de l'agriculture de la Viticulture et du Développement rural, des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement du Luxembourg.*

*La Présidence tiendra une conférence de presse vraisemblablement le mardi soir à l'issue de l'accord politique attendu sur le développement rural.*

\*  
\*   \*   \*

---

<sup>1</sup> Cette note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse

## AGRICULTURE

### **Développement rural (11495/04)**

Après avoir eu trois débats d'orientation sur ce dossier depuis le début de la présidence luxembourgeoise, le Conseil tentera de parvenir à un *accord politique* sur la proposition présentée au mois de juillet 2004 relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Cet accord politique devrait être atteint sur la base d'un premier compromis soumis par la Présidence aux délégations en début de séance. Le point au cœur du débat des ministres devrait porter sur le taux minimum de financement communautaire prévu par axe de développement et sa répartition, ainsi que sur la méthode de calcul envisagée pour l'attribution de l'enveloppe financière par Etat membre. La proposition initiale prévoit que les Etats membres doivent respecter un financement minimal de programmation pour chacun de ces trois axes: amélioration de la compétitivité et du boisement (15%), gestion des terres (25%) et mesures de diversification (15%). L'approche LEADER serait intégrée dans un schéma de développement rural (7%).

Au cours du semestre et sous les auspices de la Présidence, ce dossier a fait de considérables progrès et devrait pouvoir trouver désormais une issue politique, nonobstant les décisions prises au conseil européen des 16-17 juin sur les perspectives financières. L'examen de la proposition par le groupe de travail et par le comité spécial de l'agriculture a notamment permis de résoudre les questions techniques et dans une certaine mesure de trouver une issue politique à la question des zones défavorisées.

Lors du dernier Conseil, la Présidence en marge du Conseil avait organisé des rencontres bilatérales avec chacune des 27 délégations - Bulgarie et Roumanie incluses- dont le contenu portait essentiellement sur la répartition en pourcentage des fonds communautaires par axe, le report envisagé de la révision des zones défavorisées. A cette occasion, plusieurs délégations avaient soulevé la question du montant de l'enveloppe nationale qui leur serait attribuée.

Depuis lors, dans le cadre de la procédure consultative, le Parlement européen a rendu son avis (rapporteur Mme Schierhuber PPE-DE) le 7 juin. Cet avis qui ne lie pas le Conseil, fournit néanmoins des pistes de compromis qui pourraient être utilisées lors du Conseil, en suggérant une répartition et une intensité différente du financement communautaire par axe - 10% pour l'axe 1, 20% pour l'axe 2 et 8% pour l'axe 3 soit 38% au total - au lieu de 15%-25%-15% (55%) proposés par la Commission. Le soutien à la production sylvicole est étendu aux petites et moyennes entreprises. La réserve Leader de 3% est supprimée. Le budget du développement rural est relevé à 95.7 milliards d'euros (+7 milliards par rapport à la proposition).

Le but de la proposition "développement rural" est de simplifier le système actuel d'attribution des fonds par la création d'un fonds unique (FEADER) pour la période 2007-2013, de gestion, surveillance et programmation et également d'intégrer les zones d'objectif 1 en retard de développement. Les taux de cofinancement communautaire varieraient de 50% à 80% selon les axes et les régions. Le budget proposé pour la période 2007-2013 serait de 88.7 Milliards d'euros.

### **Fièvre aviaire (8630/05)**

La Présidence *informera le Conseil de l'état des travaux* concernant la proposition de directive et la proposition de décision transmis début mai, concernant les mesures communautaires de lutte contre la fièvre aviaire.

L'influenza aviaire est une maladie grave et hautement contagieuse qui affecte les volailles et les autres oiseaux; elle est causée par différents types de virus appartenant à la très vaste famille dite des *Influenzaviridae*. Les virus de l'IA peuvent également se transmettre à d'autres animaux et aux humains, à la suite, généralement, de contacts directs avec des oiseaux. Chez les humains, les

manifestations de la maladie peuvent aller d' une conjonctivite bénigne à des pathologies graves et parfois mortelles. L'épidémie d'influenza aviaire qui sévit encore dans certains pays d'Asie se caractérise par un taux de mortalité humaine très élevé.

La Commission se propose d'actualiser les dispositions communautaires actuellement en vigueur pour lutter contre l'influenza aviaire, qui sont établies par la directive 92/40/CEE du Conseil, dans le but d'améliorer la prévention et l'élimination des foyers ainsi que de réduire les risques sanitaires, les coûts, les pertes et les préjudices causés à la société dans son ensemble par cette maladie. La proposition comprend une définition de la fièvre aviaire étendue afin de lutter contre les virus d'influenza aviaire faiblement pathogènes (AIFP) et des mesures spécifiques de lutte contre ces virus, une surveillance obligatoire de l'AIFP dans les pays membres, un système de vaccination plus souple notamment pour les espèces menacées, et les oiseaux domestiques. Les modifications proposées de la législation communautaire relative à la lutte contre l'influenza aviaire doivent être effectuées parallèlement aux modifications apportées à la décision 90/424/CEE du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire, afin de les aligner sur la présente proposition et de s'assurer que les États membres disposent du soutien financier adéquat que nécessitent certaines des nouvelles mesures de lutte envisagées.

La future présidence britannique héritera de ce dossier, dont un premier examen en groupe de travail, a révélé des divergences de vues entre la Commission et certaines délégations quant au taux de cofinancement communautaire retenu pour les mesures liées à l'AIFP.

La base juridique de cette proposition est l'article 37 du Traité. L'avis du Parlement européen attendu à la session de décembre 2005, est purement consultatif. Le rapporteur nommé est Neil Parish (PPE-DE). Les coûts supplémentaires annuels de ces mesures sont évalués à 5.5 millions d'euros pour le budget communautaire par la Commission. La date de transposition de la directive en droit national est fixée au 31 décembre 2006.

## PÊCHE

### Fonds Européen de la Pêche (11493/04)

Le Conseil devrait donner une *orientation générale partielle* à la proposition de règlement "Fonds européen de la pêche".

Bien que ce point n'ait pas encore été abordé au niveau du Conseil sous la présidence luxembourgeoise, il n'en demeure pas moins que le dossier du Fonds européen de la pêche a fait l'objet de très nombreux groupes de travail lors de sessions intensives et de plusieurs réunions du Coreper.

Lors de la dernière réunion du Coreper le 14 juin, les points suivants ont particulièrement été débattus:

- Aide publique à la cessation permanente d'activités: des délégations souhaitent que le fonds contribue financièrement de la cessation définitive d'activités lorsque celle-ci s'effectue sous la forme d'une réaffectation du navire coulé à la création de récifs artificiels destiné à favoriser l'hébergement d'une faune sous-marine. Ce point devrait être agréé. Une délégation souhaite que ce financement soit étendu aux activités de joint-venture
- Aide publique à l'arrêt temporaire: plusieurs délégations sont opposées au lien existant dans la proposition entre le financement de mesures destinées à l'arrêt temporaire et la réduction définitive de capacité dans la pêcherie concernée; certaines de ces délégations souhaitent par ailleurs une extension des cas de cessation temporaire financés par le Fonds notamment liés aux fermetures temporaires de pêcheries touchées par des plans de reconstitution. Ce point devrait être agréé.
- Investissements à bord des navires de pêche et sélectivité: plusieurs délégations ont souhaité que les critères retenus pour la participation du Fonds à un financement d'investissements visant à la sélectivité de l'engin de pêche soient plus souples, en contribuant au financement notamment du premier remplacement de l'équipement de pêche (limité à deux dans la proposition) afin de permettre *sa mise en conformité* avec de nouvelles exigences techniques sur la sélectivité. Ce point suscite encore des réserves.
- Pêche lacustre: sur ce point les mesures de financement applicables à la petite pêche côtière devraient être étendues à la pêche en eaux douces.

Toutefois les questions plus politiques relatives à la réintroduction des aides au renouvellement et à la modernisation de bateaux comprenant de nouveaux moteurs seront abordés au sein du Conseil.

Le Fonds européen pour la pêche (FEP), institué pour la période 2007-2013, doit contribuer de manière décisive à la réduction nécessaire des capacités, notamment celles des flottes exerçant une pression sur les stocks menacés. Par ailleurs le Fonds accompagne la restructuration du secteur par un dispositif de mesures sociales et économiques de nature à limiter l'impact lié au déclin des activités de pêche ou aux mesures contraignantes prises en vertu de la politique de la conservation des ressources halieutiques.

L'intervention du Fonds s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire : aide aux propriétaires de navires et aux équipages contraints d'interrompre temporairement leurs activités de pêche pour faciliter la reconstitution des stocks ; aide en cas de non-renouvellement d'un accord de pêche ou en cas de catastrophe naturelle ; cofinancement de l'arrêt définitif de navires ; aides pour la formation, la reconversion ou le départ en retraite anticipée ; aide au financement d'investissements à bord des navires et visant à la sélectivité des engins de pêche ; financement de primes aux pêcheurs et aux armateurs de la petite pêche côtière ;

- Axe 2 : Aquaculture, transformation et commercialisation : soutien aux investissements aquacoles ; soutien à l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de techniques écologiques ; contribution à l'octroi aux conchyliculteurs d'indemnités d'arrêt temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage ;

- Axe 3 : Mesures d'intérêt collectif : soutien d'actions collectives à durée limitée, allant au-delà de ce qui relève normalement de l'entreprise privée, mises en œuvre avec la contribution active des professionnels eux-mêmes ou menées par des organisations agissant au nom des producteurs ou par d'autres organisations ayant été reconnues par l'autorité de gestion, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche ;

- Axe 4 : Développement durable des zones côtières de pêche : maintien de la prospérité économique et sociale des zones et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; emploi dans les zones côtières de pêche, à travers le soutien à la diversification ou à la reconversion économique et sociale des zones confrontées à des difficultés socio-économiques suite à l'évolution du secteur de la pêche ; promotion de la qualité de l'environnement côtier ; soutien et au développement de coopérations entre zones côtières de pêche nationales ou transnationales.

L'enveloppe financière du fonds est fixée à 4,923 milliards EUR pour la période 2007-2013 (650 mios EUR pour 2007). L'allocation financière pour le Fonds dans le cadre des perspectives financières proposées par la Commission pour la période 2007-2013 correspond approximativement aux montants alloués pour l'Europe des 15 lors de la période 2000-2006 (3,7 milliards EUR). En ce qui concerne la répartition des ressources financières entre les États membres, la Commission propose d'appliquer la méthode basée sur les critères objectifs utilisés lors du Conseil de Berlin (1999), à l'objectif « convergence », en prenant en considération la nécessité d'équité vis-à-vis des régions touchées par « l'effet statistique » de l'élargissement. Les ressources destinées aux régions non éligibles à l'objectif Convergence seront distribuées par la Commission entre les États membres sur la base des critères objectifs suivants : l'importance du secteur de la pêche dans l'Etat membre, l'ampleur des ajustements nécessaires en terme d'effort de pêche, le niveau d'emploi dans le secteur de la pêche, et la continuité des actions en cours

L'avis du Parlement européen est consultatif, sur base de l'article 37 du Traité. Le vote du Parlement européen est attendu le 5 juillet et le rapport de la Commission pêche le 20 juin. Le rapporteur est David Casa (PPE-DE).

### **Méditerranée (13406/03)**

Le Conseil cherchera à parvenir à un *accord politique* sur la proposition de règlement concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée.

Les dernières discussions au Coreper les 14 et 15 juin ont souligné les problèmes à régler entre la Commission et les Etats membres disposant d'une côte méditerranéenne concernant:

- La date d'entrée en vigueur concernant l'augmentation du maillage des filets de pêche: plusieurs délégations d'Etats membres côtiers souhaiteraient une période de transition au-delà de 2007 ou un report au delà de cette date pour le passage à 40mm et 50 mm; certaines de ces délégations souhaiteraient un rapport en 2010 afin d'évaluer la nécessité d'augmenter le maillage.
- L'inclusion dans les définitions d'une petite pêche artisanale pour le thon rouge (thonaille) soutenue par une délégation à laquelle s'oppose la Commission qui considère qu'il s'agit d'un filet dérivant interdit.
- La distance minimale et les profondeurs pour l'utilisation d'équipements de pêche: l'objectif de la Commission est de protéger la zone côtière et l'habitat marin. Plusieurs délégations demandent des réductions de distance compte tenu de leurs spécificités géographiques.

- Taille minimum des prises débarquées (merlu): plusieurs délégations souhaitent une taille minimale de 15 cm, la proposition prévoyant 20 cm à partir de 2009.
- Demande de dérogations de certaines délégations pour continuer la pêche avec des équipements traditionnels dans les habitats protégés.

Ces points seront abordés dans le cadre d'un compromis global à atteindre au Conseil.

Le rapport de Carmen Fraga Estevez (PPE-DE) a été adopté par le Parlement européen le 9 juin, l'avis du PE étant consultatif. Les conditions sont donc réunies pour un accord politique. Ce rapport est le résultat d'un compromis avec la Commission. Les modifications les plus importantes apportées à la proposition de la Commission concernent la dimension minimale (40 mm) des mailles de filets remorqués jusqu'au 31 décembre 2006 - au lieu du 31 décembre 2005 dans la proposition -, ces filets étant remplacés à partir du 1er janvier 2007 par des filets à maille carrée de 40 mm au niveau du cul du chalut et à maille losange de 50 mm sur demande justifiée de l'armateur - au lieu de 50 mm en général au 1er janvier 2006 dans la proposition -. Un rapport de la Commission serait prévu en 2010 sur l'utilité éventuelle de changer ces tailles (l'échéance de taille pour les filets remorqués (au lieu d'un passage à 60 mm à partir du 1/1/2009 dans la proposition). Concernant les distances et profondeurs minimums pour l'utilisation d'engins de pêche, l'utilisation de dragues hydrauliques serait autorisée entre 0.5 et 3 miles nautiques ( au lieu de 1.5 et 3). L'utilisation des chaluts et dragues hydrauliques serait interdite à moins de 0.5 mille nautique de la côte. Le rapport modifie également à la hausse la taille minimale de certaines espèces - notamment sardine merlu homard et sole - au dessous de laquelle la pêche n'est pas permise.

Les objectifs de la proposition de la Commission sont:

- d'introduire plus de sélectivité dans les captures en méditerranée pour protéger les jeunes espèces en fixant une taille minimale pour les équipements de pêche (taille minimale des mailles de filets),
- de renforcer l'interdiction de l'utilisation des filets l'actuelle interdiction de l'utilisation des engins remorqués dans les zones côtières;
- de limiter les dimensions hors tout de certains engins de pêche qui influent sur l'effort de pêche;
- d'introduire une procédure pour l'établissement à titre temporaire ou permanent de fermeture de zones à certaines méthodes de pêche, tant dans les eaux communautaires que dans les eaux internationales;
- de prévoir l'adoption en Méditerranée de plans de gestion combinant une action sur l'effort de pêche et des mesures techniques;
- de prévoir des dispositions qui devraient permettre une pratique de la pêche sportive dans les conditions telles qu'il y ait moins d'interférences avec la pêche professionnelle et que la durabilité de certaines ressources ne soit pas compromise;
- de déléguer des pouvoirs aux États membres pour permettre à ceux-ci de réglementer, dans leurs eaux territoriales et sous certaines conditions, les activités de pêche dont la dimension communautaire ou les effets environnementaux ne sont pas significatifs, y compris relativement à certaines pêches locales actuellement autorisées par la législation communautaire.

## **POINTS DIVERS**

### **Gestion des pêcheries de merlan bleu**

Sous ce point la Commission, suite à une première information au Coreper le 15 juin, fera état de la décision unilatérale de la Norvège de fermer ses pêcheries de merlan bleu suite à la baisse du stock de 25% par rapport à l'année précédente. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des négociations difficiles entre les Etats côtiers de la mer du nord sur les quotas attribués entre la Communauté, l'Islande et la Russie, alors que la Norvège et les Iles Féroë avaient décidé de ne pas fixer de quotas pour leurs flottes.

La Commission proposera, au regard des quotas inutilisés de merlan bleu par les Etats membres et en vue d'une réunion des Etats côtiers le 27 juin prochain une fermeture des pêcheries de merlan bleu dans les eaux occidentales et une réduction de 50% des quotas UE dans les zones restantes. Les Etats membres devraient faire part de leurs réactions.

### **OIE et Recherche agricole**

La Commission fournira une information écrite sur les résultats de la 73<sup>ème</sup> session générale de l'Office International des Epizooties (OIE) tenue à Paris du 23 au 27 mai ainsi qu'une information sur l'état des travaux résultant de la réunion du Comité Permanent de la recherche Agricole (CPRA).

### **Forêts**

La Présidence fournira une information au Conseil sur l'état des travaux de l'accord FLEGT sur le commerce du bois.

### **Céréales**

La délégation autrichienne, soutenue par les délégations française, polonaise, hongroise, slovaque et tchèque, souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la situation sur le marché des céréales européen et sur les mesures d'urgence éventuelles à prendre.

Cette demande est la quatrième depuis le début de l'année. Elle fait suite aux quantités importantes de céréales stockées à l'intervention dans la Communauté depuis la récolte record de 2004, notamment en provenance de pays enclavés, n'ayant pas d'accès maritime permettant un écoulement rapide de leur production. Parallèlement, il convient de noter que l'Espagne et le Portugal pourraient souhaiter en revanche acheter des quantités à l'intervention, compte tenu de l'importante sécheresse dont ces pays souffrent et des besoins importants en fourrage animal. Dans cette optique, il pourrait être demandé à la Commission de financer les coûts de transports entre les pays excédentaires et les pays déficitaires en céréales.

### **Commerce équitable (10097/05)**

La délégation allemande souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur les négociations en cours dans le volet agricole des négociations à l'OMC dans le cadre du cycle de Doha.

Elle souligne l'importance du commerce de produits agricoles pour les pays en développement, et fait mention de la European Fair-Trade Association (EFTA, bureau principal à Maastricht) et de son but de limiter les intermédiaires entre producteurs et consommateurs, entre autres pour améliorer les revenus des producteurs.

La délégation allemande demande à la Commission d'utiliser les négociations agricoles en cours à l'OMC pour qu'il soit tenu compte des préoccupations de l'Union européenne de parvenir à un système de commerce international équitable. Elle lui soumet à cette fin trois suggestions plus concrètes, dont une demandant d'améliorer les possibilités d'importation des bananes commercialisées de manière "équitable".

---